

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: SIMONET Jean Michel
Le mercredi 19 mars 2025
Représentant l'association : Amicale des classes en 3 et 8
En qualité de : secrétaire adjoint
Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : Vente de jambon à la broche
Adresse de la manifestation : Place de la Mairie

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 05/04/2025 de 10h30 à 13h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE I – Monsieur SIMONET Jean Michel **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Place de la Mairie à PÉRONNAS le :

Samedi 05/04/2025 de 10h30 à 13h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur SIMONET Jean Michel, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 19 mars 2025

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

